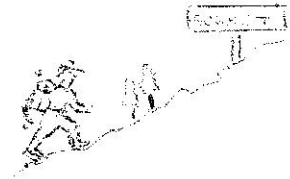


# R.T.T. 82

## RANDONNEURS TOUS TERRAINS 82



### **Article 14 Conditions randonnée « montagne » et séjours exceptionnels**

- Le nombre de participants aux randonnées « montagne » et aux séjours exceptionnels est obligatoirement limité.
- Ce nombre est fixé par l'animateur pour les randonnées « montagne » et par la commission ad hoc pour les séjours exceptionnels.

### **Article 15 Ordre d'inscription aux randonnées « montagne » et aux séjours**

- Sont inscrits pour ces programmes, dans l'ordre :
  - les licenciés à l'association RTT 82,
  - les adhérents à un autre club de randonnée,
  - toute autre personne à condition qu'elle prenne une licence à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

### **Article 16 Règlement financier concernant sorties, randonnées, manifestations**

- Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront validées.
- Pour les week-end et les séjours n'excédant pas 500 €, le règlement sera exigé en totalité (possibilité de payer en plusieurs versements) et remboursable pour une annulation justifiée par un cas de force majeure.
- Une assurance annulation sera proposée pour les séjours excédant 500 € sachant que les garanties sont restreintes.

### **Article 17 Acceptation du règlement intérieur**

- Le bureau du conseil d'administration de l'association RTT 82 accepte et applique ce règlement intérieur.

### **Article 18 Modifications du présent règlement intérieur**

- A ce règlement intérieur, pourront être proposées des modifications lors de l'assemblée générale de l'association RTT 82 qui seront alors votées par les membres adhérents de RTT 82 présents lors de la dite assemblée.

### **Article 19 Diffusion du règlement intérieur**

- Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre actif au moment de son adhésion.
- En outre, il peut être consulter auprès de la présidente.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2016

**La Présidente de l'association RTT 82**

**Liliane VALENTE**